



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES DU « GROUPEMENT DECHETERIES »

Préambule

Le SICTOM du Guiers, le SMND et le SICTOM de la région de Morestel, ci-dessous appelé GROUPEMENT DECHETERIES, se sont regroupés pour l'achat, l'installation et le fonctionnement d'un dispositif de gestion automatisée des accès dans les déchèteries par lecture de plaques d'immatriculation. Le présent règlement précise les conditions d'utilisation de toutes les déchèteries des territoires actuels et à venir des trois syndicats.

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition de la déchèterie

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardienné, permettant aux usagers d'évacuer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères, en raison de leur nature, leur volume ou leur quantité, dans de bonnes conditions répondant aux exigences réglementaires en vigueur.

La déchèterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à la Loi et à ses textes d'application.

Après un tri directement effectué par l'utilisateur et un stockage transitoire, les déchets sont traités, recyclés ou valorisés dans des filières adaptées.

Les objectifs de la déchèterie sont de :

- Evacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- Sensibiliser aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- Limiter les dépôts sauvages,
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et réglementaires du moment.

Article 2 : Périmètre

La liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention pour l'accès en déchèterie est annexée au présent règlement (*Annexe 1*).

Elle pourra être modifiée du fait de changements de périmètre des collectivités pouvant intervenir lors d'une réforme territoriale.

Le dispositif de gestion automatisée des accès déployé sur les déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES étant mutualisé, les usagers d'un territoire auront accès à l'ensemble des déchèteries.

CHAPITRE 2 ORGANISATION DES DECHETERIES

Article 3 : Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES sont annexés au présent règlement (*Annexe 2*).

Les horaires peuvent être différents selon la période : estivale ou hivernale.

L'ensemble des déchèteries est fermé les dimanches et les jours fériés. Conformément à l'article L3133-1 du code du travail, la liste des jours fériés en vigueur au 1^{er} juin 2009 est la suivante :

- 1^{er} janvier (jour de l'An),
- Lundi de Pâques,
- 1^{er} mai (Fête du travail),
- 8 mai (Armistice 45),
- Jeudi de l'Ascension,
- Lundi de Pentecôte,
- 14 juillet (Fête Nationale),
- 15 août (Assomption),
- 1^{er} novembre (Toussaint),
- 11 novembre (Armistice 18),
- 25 décembre (Noël).

Article 4 : Déchets acceptés et refusés

Article 4.1 : Les déchets acceptés

La liste des déchets acceptés peut être différente d'une déchèterie à l'autre, en cas d'apport spécifique, il conviendra de vérifier auprès du syndicat gestionnaire de la déchèterie concernée.

Liste des déchets acceptés :

- Les métaux
- Les cartons
- Les papiers
- Le verre
- Les emballages ménagers
- Les gravats
- Le plâtre
- Les végétaux
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)
- Les pneumatiques sans jante issus des deux-roues et de véhicules légers (*sauf dans les déchèteries de La Chapelle de la Tour, Porcieu et Les Avenières*).
- Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, cartouches d'encre, radiographies argentiques, ampoules et néons à économie d'énergie, huiles de vidange et végétale, filtres à huile, piles, accumulateurs et batteries automobile.
- Les déchets de soins à risque infectieux (DASRI), non issus d'une activité professionnelle (*uniquement dans les déchèteries du SICTOM de la région de Morestel*).
- Le bois
- Les plastiques
- Le polystyrène
- Le textile (*sauf déchèteries du SMND*)
- Les dosettes NESPRESSO
- Les encombrants
- Le mobilier

L'Annexe 3 précise les modalités de présentation des déchets.

Cette liste des déchets autorisés n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement.

Article 4.2 : Les déchets interdits

- Les ordures ménagères. Une collecte est réalisée en porte à porte ou en apport volontaire sur l'ensemble du territoire,
- Les déchets industriels,
- Les déchets hospitaliers, médicaux, anatomiques ou infectieux sauf DASRI non issus d'une activité professionnelle,
- Les cadavres d'animaux. Leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L226-2 du code rural,
- Les déchets agricoles (*phytosanitaires, engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et filets, bidons d'hygiène de l'élevage laitier*) pour lesquels l'éco-organisme ADIVALOR organise des collectes pluriannuelles,

- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers, litières et excréments d'animaux,
- Les souches d'arbre,
- Les épaves de véhicules motorisés. Leur collecte et leur élimination sont effectuées par des professionnels du véhicule hors d'usage,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, pouvoir corrosif ou caractère explosif, notamment l'amiante et les plaques fibrociment, les extincteurs, les bouteilles de gaz consignées, les fusées, armes et munitions, les produits radioactifs,
- Les pneumatiques des professionnels, de tracteurs et de camions,
- Les roues avec jante,
- Les déchets qui par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractéristiques ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie,
- Les médicaments à rapporter en pharmacie.

Cette liste est non exhaustive. L'agent d'accueil de la déchèterie peut être amené à refuser d'autres déchets qui par leur nature, volume ou quantité présenteraient un danger ou des sujétions techniques particulières.

Article 5 : Modalités d'accès

Le GROUPEMENT DECHETERIES installe progressivement un dispositif de gestion automatisée des accès par lecture de plaques d'immatriculation. Pendant une période transitoire, les conditions d'accès seront différentes d'une déchèterie à l'autre en fonction du déploiement du nouveau système.

Article 5.1 : Conditions générales d'accès

Article 5.1.1 : Catégories d'usagers

Sont considérés comme usagers des déchèteries :

- Les particuliers,
- Les administrations,
- Les associations,

domiciliés sur le territoire du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi que leurs homologues des communes sous convention.

- Les professionnels (*artisans, commerçants, entreprises de service, auto-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs, travailleurs rémunérés par des Chèques Emploi Service Universel,...*) quelle que soit leur domiciliation.

L'accès est strictement interdit aux :

- Particuliers dont le lieu de résidence se situe en-dehors du territoire du GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention,
- Personnes n'apportant pas de déchets autorisés,
- Mineurs non accompagnés.

Article 5.1.2 : Dispositif d'accès

a) Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

L'accès est conditionné par l'inscription de l'utilisateur (création d'un compte usager) auprès du GROUPEMENT DECHETERIES. L'inscription se fait de façon dématérialisée pour l'ensemble des usagers. Les particuliers n'ayant pas un accès internet peuvent s'inscrire sous format papier (voir *Annexe 4*).

L'Annexe 5 liste les justificatifs à fournir par catégorie d'utilisateur.

Le compte usager fera apparaître la liste de tous les véhicules du foyer, de l'administration, de l'association ou de l'entreprise. A charge de l'utilisateur de tenir son compte à jour, tout changement de situation devra faire l'objet d'une mise à jour du compte : ajout/suppression de véhicule, changement de domicile, ...

La validation de l'inscription est effectuée par le GROUPEMENT DECHETERIES dans les 72 heures ouvrées en cas d'inscription de façon dématérialisée et dans les 10 jours ouvrés pour les inscriptions sous format papier.

Un usager non-inscrit ne pourra accéder aux sites que pendant la journée du premier passage. Pour continuer à utiliser le service il devra procéder à son inscription et attendre la validation par le GROUPEMENT DECHETERIES.

b) Déchèteries non équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

En période transitoire de déploiement du dispositif, les conditions générales d'accès resteront :

- Le macaron pour le SMND,
- La carte d'accès pour le Sictom de la région de Morestel,
- La présentation du justificatif de domicile pour le Sictom du Guiers.

Toutefois, tous les usagers sont d'ores et déjà invités à créer leur compte usager à partir du site internet du syndicat couvrant leur commune :

- www.smnd.fr
- www.sictom-guiers.fr
- www.sictom-morestel.com

Article 5.2 : L'accès des véhicules

Article 5.2.1 : Véhicules autorisés

Seuls les véhicules immatriculés dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont autorisés. Les catégories de véhicules autorisés sont citées en Annexe 6 et comprennent :

- Les véhicules de transport de personnes ou de marchandises,
- Les remorques,
- Les véhicules à benne ou à plateau.

Les véhicules nécessaires à l'exploitation de la déchèterie sont autorisés quel que soit leur gabarit.

Article 5.2.2 : Véhicules non autorisés

- Les véhicules de PTAC supérieur à 3,5 tonnes,
- Les remorques de PTAC supérieur à 750 kg ou dont le PTAC ne peut être justifié,
- Les tracteurs agricoles.

Article 5.3 : Modalités de suivi de l'usage du service et de tarification

Article 5.3.1 : Déchèteries équipées d'un dispositif de gestion automatisée des accès

Chaque compte usager est doté d'un nombre de crédits annuels calendaires (*du 1^{er} janvier au 31 décembre*), qui ne déclenchent pas de facturation. Aucun report des crédits non utilisés n'est possible d'une année sur l'autre.

Le décompte des droits d'accès est défini selon les champs de la carte grise : J1 (*genre national*) et F2 (*PTAC*) et la catégorie d'utilisateur (*définie à l'Article 5.1.1*)

Le compte usager est décompté, à chaque passage, du nombre de crédits correspondants au véhicule concerné, selon la grille annexée en *Annexe 6*.

L'utilisateur pourra suivre sur son compte usager l'historique de ses passages en déchèterie. L'Annexe 6 définit les modalités précises de décompte et de tarification.

Ces modalités sont fixées et modifiées par délibération des comités syndicaux du GROUPEMENT DECHETERIES.

Article 5.3.2 : Déchèteries non équipées

En période transitoire de déploiement du dispositif de gestion automatisée des accès, les précédents règlements intérieurs continueront de s'appliquer.

L'Annexe 7 rappelle les règlements intérieurs applicables par syndicat.

Article 5.4 : Modalités de facturation

Aucun règlement ne s'effectue en déchèterie.

A réception de la facture, l'utilisateur devra s'acquitter du montant correspondant selon les modalités inscrites sur l'avis des sommes à payer.

CHAPITRE 3 **LES USAGERS DES DECHETERIES**

Article 6 : Rôles et Obligations des usagers

Article 6.1 : Comportements et sécurité

L'accès aux déchèteries est conditionné par son inscription préalable (*cf. Article 5.1.2.a*).

L'usage de la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Ces dernières doivent faire l'objet de toutes les précautions afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton, un autre véhicule ou une installation.

Le code de la route, la signalétique routière du site, la vitesse de circulation de 10 km/heure maximum et les emplacements de stationnement doivent être scrupuleusement respectés par les usagers.

Il est conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter la perte et l'envol des déchets.

Pour le bon fonctionnement de la déchèterie, l'utilisateur est tenu de respecter les consignes suivantes :

Pour les sites équipés du dispositif de gestion automatisée des accès :

- Respecter les signalisations horizontale et verticale, notamment l'arrêt au STOP,
- Attendre l'ouverture automatique de la barrière. En cas de non ouverture, suivre les instructions du panneau d'information et/ou de l'agent d'accueil,
- En cas de non autorisation, utiliser l'échappatoire éventuel, ou à défaut, dans le respect des conditions de sécurité et du code de la route :
 - faire demi-tour, ou
 - passer sans vidage des déchets et utiliser la sortie de la déchèterie.

Pour tous les sites :

- Porter une tenue adaptée à la manutention des déchets déposés,
- Assurer, pour les déchets acceptés, le tri et le dépôt par matériau dans les contenants prévus et pour ce faire, suivre les instructions de l'agent d'accueil, à savoir :
 - Stationner sur les emplacements de déchargement prévus à cet effet (s'ils existent), en respectant le code de la route et les règles de circulation existantes à l'intérieur du site,
 - Couper le moteur de son véhicule,
 - En cas de doute sur la nature du déchet apporté ou son emplacement de réception, se référer systématiquement à l'agent d'accueil avant de jeter dans l'un des contenants présents,

- Nettoyer l'emplacement si besoin à l'aide du matériel disponible sur le site et le remettre à sa place,
- Quitter la zone de déchargement sitôt les déchets déversés afin d'éviter tout encombrement,
- Respecter la signalétique du site et l'ensemble des consignes de l'agent d'accueil responsable du site,
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès de l'agent d'accueil, des autres usagers et de toute autre personne présente sur le site,
- Maintenir les animaux impérativement dans les véhicules,
- La présence des enfants sur le site est vivement déconseillée. Il leur est recommandé de ne pas descendre des véhicules. Leur présence est acceptée dans le cadre de visites pédagogiques encadrées d'adultes habilités.

Article 6.2 : Interdictions

Il est formellement interdit aux usagers de :

- Abandonner son véhicule dans la file d'attente d'accès à la déchèterie, notamment pour accéder à pieds au service en cas de non autorisation ou de temps d'attente d'accès du site,
- Pénétrer sur le site en dehors des heures d'ouverture prévues à l'Article 3 et en Annexe 2,
- Fumer dans l'enceinte du site,
- Monter sur la remorque, les murets et barrières de sécurité,
- Descendre dans les bennes,
- Déverser les déchets en-dehors des contenants ou des zones prévus à cet effet,
- Déverser les déchets dans les bennes dont l'accès a été condamnée et ou en train d'être manipulées (*pose, dépose, compactage*),
- Récupérer sur le site dans ou en-dehors des bennes
- Pénétrer dans le local réservé aux déchets dangereux, mais les conditionner de façon étanche et les déposer dans la caisse prévue à leur effet devant le local,
- Pénétrer dans les locaux non autorisés au public ou réservés au personnel.

Article 6.3 : Responsabilités de l'utilisateur

L'utilisateur surveille et garde sous sa responsabilité les enfants qui pourraient l'accompagner sur le site.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du site. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Toute détérioration sera à la charge de l'utilisateur responsable. De même, en cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité ou à l'exploitant du site, seront à la charge de l'utilisateur contrevenant.

CHAPITRE 4 **LES AGENTS D'ACCUEIL**

Article 7 : Missions

L'agent d'accueil a pour mission principale de conseiller l'utilisateur et de surveiller les dépôts effectués. Une éventuelle aide à la manutention demeure exceptionnelle et doit correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté de mobilité avérée.

Article 8 : Obligations de l'agent d'accueil

L'agent d'accueil est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Accueillir, orienter et informer les usagers si besoin avec l'aide des plaquettes explicatives à disposition des usagers,
- Veiller à l'entretien et à la propreté des lieux,
- Contrôler la nature et les volumes des déchets apportés ainsi que leur provenance,
- Veiller au bon tri des matériaux dans les contenants ou zones de stockage dédiés,
- Veiller à l'optimisation du remplissage des bennes,
- Réceptionner et trier les déchets dangereux et toxiques dans le local et les contenants dédiés,
- Pour les déchèteries en attente d'être équipées du dispositif de gestion automatisée des accès : établir un bon de dépôt pour les catégories payantes à chaque passage et en remettre éventuellement un double à l'utilisateur concerné. La rédaction du bon comprendra le nom de l'utilisateur/de l'entreprise/de l'administration, son adresse et la date du jour de dépôt,
- Faire remonter toutes informations nécessaires au bon fonctionnement du site, toutes difficultés et toutes anomalies à son responsable hiérarchique qui devra en avvertir le syndicat,
- Faire respecter le règlement intérieur et l'ensemble des consignes de sécurité,
- Avoir un comportement et tenir des propos respectables auprès des usagers et de toute autre personne présente sur le site et respecter le devoir de réserve vis-à-vis de la collectivité.
- Interdire la récupération des objets et des matériaux par les usagers et ne pas récupérer soi-même sur le site,
- Ne pas fumer dans l'enceinte du site,
- Porter les EPI adaptés à la manutention des déchets.

CHAPITRE 5

SECURITE DES DECHETERIES

Article 9 : Risques de chute et d'incendie

Les dangers potentiels et les consignes de sécurité sont rappelés dans le plan de prévention existant pour chaque site.

Les déchèteries sont équipées d'installations antichute normalisées NF P 01-012 et NF E 85-015, conformes à la réglementation nationale, au code du travail et à la législation des ICPE.

Les sites sont équipés d'une pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins doit être sollicitée, de même que l'appel aux services concernés, à savoir : N°18 pour les pompiers et N°15 pour le SAM, ou le 112 depuis un portable.

Les déchèteries sont équipées de moyens de lutte contre l'incendie que seul le personnel du site est autorisé à utiliser. En cas d'incendie, il est obligatoire d'appliquer les consignes qui seront données par l'agent d'accueil ou un responsable de la déchèterie ou les services de secours. Les locaux et aires de stockages doivent rester accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Article 10 : Surveillance et protection des sites

Certaines déchèteries sont équipées d'un dispositif de protection, afin d'assurer de jour et/ou de nuit la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Il s'agit de dispositif comme la vidéosurveillance, les clôtures sécurisées,...

Les déchèteries équipées d'un dispositif font l'objet d'un affichage spécifique sur site, afin d'en informer les usagers.

Dans le cadre de la vidéosurveillance, les images sont conservées temporairement. Elles peuvent être transmises aux services de gendarmerie ou police, et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1^{er} janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Pour toute information relative au droit d'accès à l'image, l'utilisateur peut prendre contact avec le syndicat dont dépend la déchèterie concernée (voir coordonnées en Annexe 1).

CHAPITRE 6

INFRACTIONS ET DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Infractions au règlement et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser temporairement l'accès à l'ensemble des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES. S'il récidive, l'exclusion sera définitive.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, notamment aux codes général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental, ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets. Sont aussi constitutives de ladite infraction les opérations de chiffonnage et de récupération ainsi que le dépôt de déchets interdits.

Il est à spécifier que le code pénal prévoit de punir :

- Le non-respect du présent règlement (article 610-5, contravention de 1^o classe et de 38 € d'amende à 3 000 € en cas de récidive)
- Le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance des lieux ou avec son autorisation (articles 632-1 et 635-8, contravention de 2^o ou de 5^o classe).
- La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1, deux ans d'emprisonnement, 30 000 € d'amende).
- Le vol et le recel de déchets (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants, cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et 375 000 € d'amende pour le second).
- L'effraction, qui consiste en le « forçage, la dégradation ou la destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73).
- La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes (article 222-17, six mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet, trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende s'il s'agit d'une menace de mort).

En cas d'infraction au présent règlement, la plaque minéralogique du véhicule sera susceptible d'être communiquée dans le cadre de l'enquête.

Article 12 : Exécution du présent règlement

Les membres du GROUPEMENT DECHETERIES et leurs prestataires exploitants la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 13 : Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers peuvent adresser une réclamation par courrier au syndicat du GROUPEMENT DECHETERIES dont dépend la déchèterie (*voir coordonnées en Annexe 1*).

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 14 : Diffusion

Le présent règlement est consultable en déchèteries, au siège des syndicats et sur leurs sites internet :

- www.smnd.fr
- www.sictom-guiers.fr
- www.sictom-morestel.com

Article 15 : Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Entrée en vigueur le 25 mai 2018 dans les 28 Etats membres de l'Union européenne, le RGPD a pour objectif de renforcer et unifier la protection des données personnelles des citoyens sur tout le territoire européen.

Le RGPD définit les données personnelles comme « Toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable » par « un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ».

Les informations collectées lors de l'inscription sont utilisées à des fins d'enregistrement des usagers des déchèteries uniquement.

Les données personnelles et informations peuvent être collectées par le biais de différents canaux :

- Lors d'échanges téléphoniques ou physiques avec les accueils du GROUPEMENT DECHETERIES,
- Sur internet, lors de la création du « compte usager »,
- Sur formulaire papier d'inscription pour la création du « compte usager ».

Des données collectées de manière automatique seront utilisées aussi pour :

- Comptage du nombre de passage dans les déchèteries.

Cette collecte d'informations est réalisée dans le cadre du traitement « Gestion automatisée des accès en déchèterie ». Les données sont nécessaires à la mise en place ainsi qu'à l'exécution de la gestion automatisée des accès en déchèterie. Elles pourront être utilisées à des fins statistiques et de bilans (nombre de passage moyen, provenance des usagers sur le territoire, plages horaires de fréquentation, ...).

Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne fournit pas ces informations, l'accès en déchèterie ne sera pas possible.

Les agents des collectivités agissant dans le cadre de la finalité de traitement sont susceptibles d'avoir accès à ces informations. Le prestataire technique par lequel transitent ces informations est tenu aux mêmes règles, et aux mêmes niveaux de protection.

Toute utilisation des données à des fins autres que la finalité dudit traitement est interdite.

Les données ainsi collectées ne sont ni cédées, ni échangées ou louées.

Les données sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation de la finalité décrite ci-dessus, dans la limite de prescription en vigueur, et sont destinées aux services du GROUPEMENT DECHETERIES, ainsi qu'au tiers (prestataire géant l'infrastructure technique des accès automatisés) autorisé.

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données peut être exercé :

- Soit directement sur le site, au moyen de la rubrique « Contact ». Il est encouragé par ailleurs à mettre à jour les données concernées sur les espaces personnels,
- Soit en écrivant au siège du Syndicat de rattachement.

Une réclamation auprès de Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pourra également être déposée. Conformément à la législation, seront rejetées les demandes déraisonnables ou dont l'acceptation n'est pas exigée par la loi, notamment celles qui seraient difficiles à mettre en place, qui exigeraient un effort technique disproportionné ou qui pourraient occasionner des fraudes.

Des compléments d'information pourront être apportés sur la protection des données personnelles et, le cas échéant un consentement pour tout traitement complémentaire de ces données pourra être sollicité.

ANNEXES

Annexe 1 : Liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adhérentes au GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention autorisées à utiliser les déchèteries + coordonnées des syndicats membres du GROUPEMENT DECHETERIES

Annexe 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES

Annexe 3 : Modalités de présentation des déchets

Annexe 4 : Bulletin d'inscription format papier

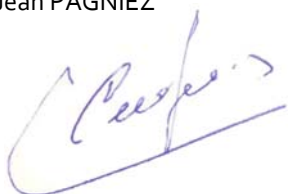
Annexe 5 : Liste des justificatifs à fournir pour l'inscription

Annexe 6 : Modalités de décompte et de tarification

Annexe 7 : Précédents règlements intérieurs applicables par syndicat, sur les déchèteries non équipées du dispositif de gestion automatisé des accès.

Fait le 12/11/2018

Le Président du SICTOM du GUIERS,
Jean PAGNIEZ



Le Président du SMND,
Jean-Pierre JOURDAIN



Le Président du SICTOM de la région de Morestel,
Alain VEYRET



Annexe 1

Liste des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales adhérentes au GROUPEMENT DECHETERIES et des communes sous convention autorisées à utiliser les déchèteries + coordonnées des syndicats membres du GROUPEMENT DECHETERIES

Etablissements Publics de Coopération Intercommunales	Communes
CC Balcons du Dauphiné	Annoisin-Chatelans Arandon-Passins Bouvesse-Quirieu Branges Chamagnieu Charette Chozeau Corbelin Courtenay Crémieu Creys-Mépieu Dizimieu Frontonas Hières-sur-Amby La Balme-les-Grottes Le Bouchage Les Avenières-Veyrins-Thuellin Leyrieu Montalieu-Vercieu Montcarra Moras Morestel Optevoz Panossas Parmilieu Porcieu-Amblagnieu Saint-Baudille-de-la-Tour Saint-Chef Saint-Hilaire-de-Brens Saint-Marcel-Bel-Accueil Saint-Romain-de-Jalionas Saint-Sorlin-de-Morestel Saint-Victor-de-Morestel Salagnon Sermérieu Siccieu-Saint-Julien-et-Carisieu Soleymieu Tignieu-Jameyzieu Trept Vasselin Vénérieu Vernas

	<p>Vertrieu Veyssilieu Vézéronce-Curtin Vignieu Villemoirieu</p>
<p><u>CC Collines du Nord Dauphiné</u></p>	<p>Bonnefamille Charantonnay Diémoz Grenay Heyrieux Oytier-Saint-Oblas Roche Saint-Georges-d'Espéranche Saint-Just-Chaleyssin Valencin</p>
<p><u>CC Est Lyonnais</u></p>	<p>Colombier-Saugnieu Genas Jons Pusignan Saint-Bonnet-de-Mure Saint-Laurent-de-Mure Saint-Pierre-de-Chandieu Toussieu</p>
<p><u>CA Porte de l'Isère</u></p>	<p>Bourgoin-Jallieu Châteauvilain Chèzeneuve Crachier Domarin Eclose-Badinières Four La Verpillière Les Éparres L'Isle-d'Abeau Maubec Meyrié Nivolas-Vermelle Ruy-Montceau Satolas-et-Bonce Sérézin-de-la-Tour Saint-Alban-de-Roche Saint-Quentin-Fallavier Saint-Savin Succieu Vaulx-Milieu Villefontaine</p>

<p style="text-align: center;"><u>CC Vals du Dauphiné</u></p>	<p>Aoste Belmont Biol Blandin Cessieu Chassignieu Chélieu Chimilin Doissin Dolomieu Faverges-de-la-Tour Granieu La Bâtie-Montgascon La Chapelle-de-la-Tour La Tour-du-Pin Le Passage Le Pont-de-Beauvoisin Les Abrets-en-Dauphiné Montagnieu Montrevel Panissage Pressins Rochetoirin Romagnieu Saint-Albin-de-Vaulserre Saint-André-le-Gaz Saint-Clair-de-la-Tour Saint-Didier-de-la-Tour Saint-Jean-d'Avelanne Saint-Jean-de-Soudain Saint-Martin-de-Vaulserre Saint-Ondras Saint-Victor-de-Cessieu Sainte-Blandine Torchefelon Valencogne Virieu</p>
<p style="text-align: center;"><u>CC Val Guiers</u></p>	<p>Avressieux Belmont-Tramonet Champagneux Domessin Gresin La Bridoire Le Pont-de-Beauvoisin Rochefort</p>

	Saint-Béron Saint-Genix-sur-Guiers Saint-Maurice-de-Rotherens Sainte-Marie-d'Alvey Verel-de-Montbel
<i>Communes sous convention avec un des 3 syndicats du GROUPEMENT DECHETERIES</i>	Anthon (38280) Brégnier-Cordon (01300) Charancieu (38490) Chavanoz (38230) Izieu (01300) Murs-et-Gélignieux (01300) Pont-de-Chéruy (38230)



1180, Chemin de Rajat BP
25

09510 BEVDIEU



784, Chemin de la déchèterie

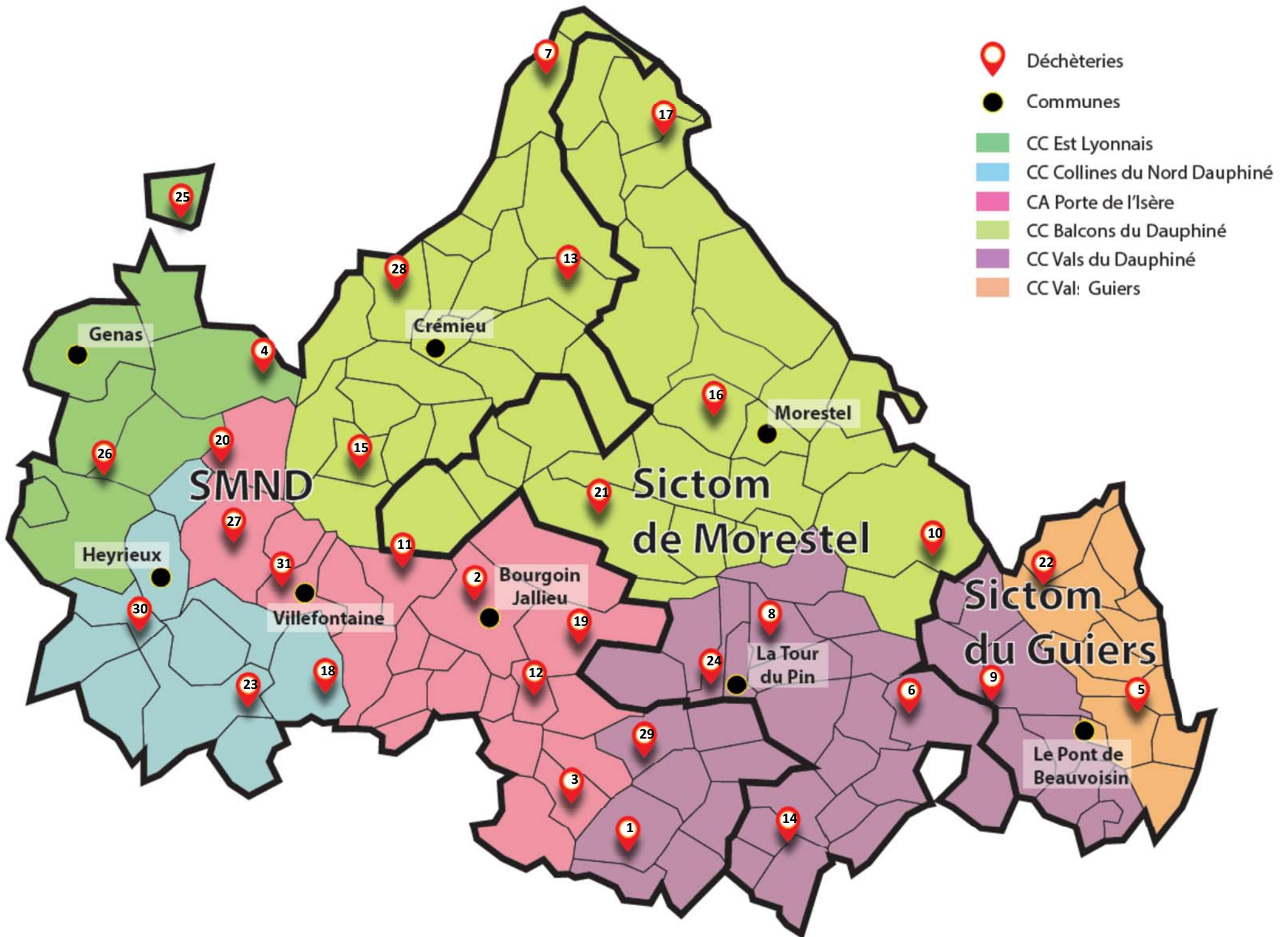
38510 PASSINS



27 Avenue Gabriel Pravaz

38480 PONT DE BEAUVOISIN

Tél. : 04 76 93 54 98



-  Déchèteries
-  Communes
-  CC Est Lyonnais
-  CC Collines du Nord Dauphiné
-  CA Porte de l'Isère
-  CC Balcons du Dauphiné
-  CC Vals du Dauphiné
-  CC Val: Guiers

Genas

Crémieu

Morestel

SMND

Sictom
de Morestel

Heyrieux

Villefontaine

Bourgoin
Jallieu

Sictom
du Guiers

La Tour
du Pin

Le Pont de
Beauvoisin

Annexe 2 :

Horaires d'ouverture des déchèteries du GROUPEMENT DECHETERIES

Déchèteries	Horaires
1. Biol	Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : <i>fermé</i> Samedi : 9h à 12h / 13h30 à 17h30
2. Bourgoin-Jallieu	Lundi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15 Mardi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15 Mercredi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15 Jeudi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15 Vendredi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15 Samedi : 8h à 11h45 / 14h à 18h15
3. Chateaufvillain	Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 17h30 à 19h30 Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : 15h30 à 18h30 Samedi : 13h30 à 18h
4. Colombier-Saugnieu	Lundi : <i>fermé</i> Mardi : 14h à 18h Mercredi : 14h à 18h Jeudi : 14h à 18h Vendredi : 8h30 à 12h / 14h à 18h Samedi : 8h30 à 12h / 14h à 18h
5. Domessin	Lundi : 14h à 16h50 (18h20 été) Mardi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Mercredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Jeudi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Vendredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Samedi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) <i>Eté / Hiver : 1^{er} avril / 1^{er} octobre</i>
6. Fitialieu	Lundi : 14h à 17h (18h été) Mardi : 9h à 12h Mercredi : 14h à 17h (18h été) Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été) <i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i>
7. La Balme les Grottes	Lundi : 13h30 à 18h

	<p>Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Mercredi : <i>fermé</i> Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Samedi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h</p>
8. La Chapelle de la Tour	<p>Lundi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 14h à 17h (18h été) Jeudi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
9. Les Abrets en Dauphiné	<p>Lundi : 14h à 16h50 (18h20 été) Mardi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Mercredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Jeudi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Vendredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Samedi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été)</p> <p><i>Eté / Hiver : 1^{er} avril / 1^{er} octobre</i></p>
10. Les Avenières	<p>Lundi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Mardi : 9h à 12h Mercredi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
11. L'Isle d'Abeau	<p>Lundi : 9h à 12h / 14h à 19h Mardi : 14h à 19h Mercredi : 14h à 19h Jeudi : 14h à 19h Vendredi : 9h à 12h / 14h à 19h Samedi : 9h à 12h / 14h à 19h</p>
12. Nivolas-Vermelle	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 9h à 12h / 14h à 18h Jeudi : 9h à 12h / 14h à 18h Vendredi : 9h à 12h / 14h à 18h Samedi : 9h à 12h / 14h à 18h</p>
13. Optevoz	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 13h30 à 18h Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Samedi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h</p>
14. Panissage	<p>Lundi : 14h à 17h (18h été)</p>

	<p>Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 9h à 12h (été) / 14h à 17h (18h été) Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
15. Panossas	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Jeudi : 13h30 à 18h Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h Samedi : 8h30 à 12h / 13h30 à 18h</p>
16. Passins	<p>Lundi : 9h à 12h Mardi : 9h à 12h Mercredi : 9h à 14h à 17h (18h été) Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
17. Porcieu-Amblagnieu	<p>Lundi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Mardi : 14h à 17h (18h été) Mercredi : 14h à 17h (18h été) Jeudi : 14h à 17h (18h été) Vendredi : 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
18. Roche	<p>Lundi : Mardi : 14h à 19h Mercredi : Jeudi : 8h à 12h / 14h à 19h Vendredi : 14h à 19h Samedi : 8h à 12h / 13h à 18h</p>
19. Ruy-Montceau	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : 14h à 19h Mercredi : <i>fermé</i> Jeudi : 8h30 à 12h / 14h à 19h Vendredi : 14h à 19h Samedi : 8h30 à 12h / 14h à 19h</p>
20. Satolas et Bonce	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : 9h à 12h / 14h à 18h Mercredi : 14h à 18h Jeudi : 14h à 18h Vendredi : 9h à 12h / 14h à 18h Samedi : 9h à 12h / 14h à 18h</p>
21. St Chef	<p>Lundi : 14h à 17h (18h été)</p>

	<p>Mardi : 9h à 12h Mercredi : 14h à 17h (18h été) Jeudi : 9h à 12h Vendredi : 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
22. St Genix-sur-Guiers	<p>Lundi : 14h à 16h50 (18h20 été) Mardi au Samedi : 9h30-11h50 et 14h - 16h50 (18h20 été) Mercredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Jeudi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Vendredi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été) Samedi : 9h30-11h50 et 14h- 16h50 (18h20 été)</p> <p><i>Eté / Hiver : 1^{er} avril / 1^{er} octobre</i></p>
23. St Georges d'Esperanche	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : <i>fermé</i> Jeudi : 14h à 18h Vendredi : 10h à 12h / 14h à 19h Samedi : 8h à 12h / 13h à 18h</p>
24. St Jean de Soudain	<p>Lundi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Mardi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Mercredi : 9h à 12h Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h (18h été) Samedi : 9h à 12h / 14h à 17h (9h à 18h été)</p> <p><i>Eté / Hiver : Au changement d'heure (été fin mars, hiver fin octobre)</i></p>
25. St-Jons	<p>Lundi : <i>fermé</i> Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 13h à 18h Jeudi : 13h à 18h Vendredi : 13h à 18h Samedi : 8h à 12h / 13h à 18h</p>
26. St Laurent de Mure	<p>Lundi : 14h à 19h Mardi : 14h à 19h Mercredi : 8h à 12h / 14h à 19h Jeudi : 14h à 19h Vendredi : 8h à 12h / 14h à 19h Samedi : 8h à 12h / 13h à 18h</p>
27. St Quentin Fallavier	<p>Lundi : 14h à 19h Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 14h à 19h Jeudi : (<i>réservé aux pro : 14h à 19h</i>) Vendredi : 14h à 19h Samedi : 8h à 12h / 14h à 18h</p>

<p>28. St Romain de Jalionas</p>	<p>Lundi : 13h30 à 18h30 Mardi : 13h30 à 18h30 Mercredi : 9h à 11h45 / 13h30 à 18h30 Jeudi : 9h à 11h45 / 13h30 à 18h30 Vendredi : 9h à 11h45 / 13h30 à 18h30 Samedi : 8h30 à 18h30</p>
<p>29. St Victor de Cessieu</p>	<p>Lundi : 13h30 à 17h30 Mardi : <i>fermé</i> Mercredi : 13h30 à 17h30 Jeudi : <i>fermé</i> Vendredi : <i>fermé</i> Samedi : 9h à 12h / 13h30 à 17h30</p>
<p>30. Valencin</p>	<p>Lundi : 13h à 19h Mardi : 13h à 19h Mercredi : 8h à 12h / 13h à 19h Jeudi : 13h à 19h Vendredi : 13h à 19h Samedi : 8h à 12h / 13h à 18h</p>
<p>31. Villefontaine</p>	<p>Lundi : 13h à 19h Mardi : 13h à 19h Mercredi : 8h à 19h Jeudi : 13h à 19h Vendredi : 8h à 19h Samedi : 9h à 19h</p>

Annexe 3

Modalités de présentation des déchets



MÉTAUX

La benne à métaux aussi appelée "benne à ferraille" accepte tous types d'objets qui peuvent être recyclés (vélos, tuyaux, casseroles/poêles, grillage,...). Cependant, ne sont pas acceptés de par leur nature et leur taille : les carcasses de voiture, les bouteilles de gaz et les extincteurs.

Tous types de métaux sont acceptés : cuivre, alu, inox, fer...

Les bouteilles d'hélium sont autorisés à condition que la valve soit enlevée et la pastille percée.



CARTONS

Les cartons que vous apportez en déchetterie doivent être **vides, propres et aplatis** afin d'optimiser leur collecte et leur recyclage.

Les petits cartons d'emballages (« cartonnets ») doivent être déposés dans les conteneurs jaune à emballages.



PAPIERS

Les papiers doivent être déposés séparément des cartons, soit dans une benne spécifique en déchetterie, soit dans les conteneurs à papiers présents en déchetterie et sur l'ensemble du territoire.

Sont acceptés : les journaux, magazines, annuaires, feuilles, cahiers, livres, enveloppes, prospectus, courriers, catalogues,...

Les déchets dont la matière n'est pas en papier, ne sont pas acceptés comme : les mouchoirs, le papier cadeau, le papier peint, le film plastique autour de la revue,...



VERRES

Des conteneurs à verre sont présents dans la déchetterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles, pots et bocaux.

Sont interdits : les bouchons et couvercles, la vaisselle (gravats), les ampoules et des néons (lampes), les vitres et miroirs (gravats).



Des conteneurs à emballages sont présents dans la déchetterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les bouteilles et flacons en plastique, les cartonnets, les briques alimentaires, et les emballages métalliques.

Sont interdits : le verre, les papiers, les autres emballages plastiques (pots yaourt, sachets, barquettes,...), ...



DÉBLAIS / GRAVATS



PLÂTRE ET
PLAQUES DE PLATRE

Les gravats sont des **déchets inertes** provenant de la démolition ou construction des bâtiments : tuiles, parpaing, carrelage, pots en terre cuite et céramique, déblais, terre, ardoises, cailloux, bétons, briques, ...

Ne sont pas acceptés : plâtre (benne à placo), amiante/fibrociment (société spécialisée), plastique (benne à plastique ou encombrants).

Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables, et donc à déposer dans la benne « placo ».

Ils doivent être exempts de toute autre matière.



DÉCHETS VERTS

Les bennes ou plateformes à déchets verts sont destinées à recevoir **uniquement des végétaux** : branchages, taille, élagage, tonte, feuillage, fleurs fanées,...

Tous autres éléments tels que les sacs ou bâches plastiques, grillages et clôtures, gravats, pots en terre ou en plastique sont à enlever avant dépôt. De plus les souches et bois supérieur à 30cm sont interdits dans ces bennes.



BOIS

La benne à bois est destinée aux déchets en bois tels que les poutres, les planches, les palettes, cagettes, les portes, les objets en bois, ...

Sont Interdits : les fenêtres et portes avec vitres, les traverses de chemin de fer, les souches et billons de bois.



POLYSTYRÈNE

Sont acceptés dans la benne à plastiques, des déchets en plastique « propre » : le PVC, les films plastiques, les bidons plastiques vides,....

Les plastiques souillés et le polystyrène sont à déposer dans la benne encombrants. Les bâches et plastiques agricoles sont interdits (filière spécifique avec ADIVALOR).



TEXTILES CHAUSSURES

Les déchets textiles font l'objet d'une filière dédiée, avec des bornes de collecte disponible en déchèterie ou sur l'ensemble du territoire.

Cela concerne les vêtements, les sacs, les chapeaux, les chaussures, le linge de maison, les peluches,....

Les articles peuvent être usés (trou, tâches,...), mais ils doivent être secs et contenus dans un sac fermé. Les textiles mouillés et souillés ne sont pas acceptés.



ENCOMBRANTS

Appelé également la benne "tout venant", ces déchets ne possèdent pas de filière de recyclage ou de traitement spécifique : isolant, moquette, plastiques et cartons souillés, caoutchouc, miroir....

Les ordures ménagères et tous les déchets recyclables sont interdits dans cette benne.

Des bennes mobiliers sont présentes dans certaines déchèteries.

Elles accueillent tous les meubles ou parties de meubles quels que soient le type ou le matériau : chaise, fauteuil, table, canapé, matelas, sommier, bureau, meuble de cuisine, buffet, table de chevet, transat,...



MOBILIER

Les éléments de décoration ne sont pas considérés comme du mobilier et sont donc orientés vers d'autres bennes : tapis, poussettes, sanitaires, lampes,...




Les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries. Ils peuvent être déposés en déchèterie, ou en magasins (borne à l'accueil, reprise lors de l'achat d'un nouveau), ou lors de livraison pour les achats par internet.

Les appareils électriques et électroniques se décomposent en 4 flux :



- Les Petits Appareils en Mélange : aspirateurs, cigarettes électroniques, téléphones, bouilloires, perceuses, ... A déposer dans les conteneurs DEEE.

- Le Gros Electroménager Hors-Froid :  chauffe-eaux, cuisinières, fours, hottes aspirantes, lave-linges, lave-vaisselles, ... A déposer dans les bennes DEEE.



- Le Gros Electroménager Froid : réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs,.... A déposer dans les bennes DEEE.

- Les Ecrans : ordinateurs portables, tablettes, téléviseurs (cathodiques et écrans plats), ... A déposer dans les bennes DEEE.



PNEUMATIQUES

Sont autorisés dans la benne pneu, uniquement les pneumatiques **sans jante** issus des deux-roues et de véhicules légers (*pas de bennes dans les déchèteries de La Chapelle de la Tour, Porcieu et Les Avenières*).

Les pneus des professionnels, de tracteurs et de camions sont interdits.



DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUE (DDS)

Les déchets dangereux : peinture, vernis, colle, solvants, acides, bases, aérosols toxiques, phytosanitaires, produits de piscine, radiographies argentiques, filtres à huile, accumulateurs et batteries automobile,...

Ces déchets doivent être apportés dans **leurs récipients d'origine** ou à défaut dans des **récipients appropriés et fermés**. Les usagers ne sont pas habilités à trier et à ranger ces produits. Ils doivent être déposés dans le contenant prévu à leur collecte (caisse, chariot,...) ou remis directement au gardien.



HUILES DE VIDANGE

Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées : huiles de moteur, ...

Elles doivent être versée avec prudence dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport sont pris en charge dans le contenant « Déchets dangereux ». Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile de vidange mélangée.



HUILES DE FRITURES

Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées.

Il est conseillé de les verser une fois froide dans le conteneur dédié, en évitant toute égoutture, ou de les déposer à l'agent d'accueil dans son emballage d'origine ou dans un récipients étanches.

Ne pas verser d'autres liquides, ou de l'huile végétale mélangée.



PILES ET ACCUMULATEURS

Les lampes LED, les néons, filament sont à collecter.
Les cartouches spécifiques



CARTOUCHES ENCRE

collectées en déchèterie (ou magasin) sont les lampes et les lampes à basse consommation. Les classiques à mettre dans les ordures ménagères.
d'encre et les piles sont à déposer dans les conteneurs disponible dans les déchèteries.



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES

Les déchets de soins à risque infectieux (DASRI), non issus d'une activité professionnelle et conditionnés dans des boîtes jaunes sécurisées remises en pharmacie (*uniquement dans les déchèteries du SICTOM de la région de Morestel*).



CAPSULES DE CAFÉ

Un bac spécifique est disponible pour déposer vos capsules de café, de type Nespresso.

Annexe 4

Bulletin d'inscription format papier



FORMULAIRE D'INSCRIPTION RESERVÉ AUX PARTICULIERS SANS ACCÈS INTERNET **INSCRIPTION : ACCÈS EN DÉCHÈTERIES**

MEMBRES DU FOYER

Nom* : Prénom* :
Nom : Prénom :
Nom : Prénom :

ADRESSE

N°* : Rue* :
Code postal* : Ville* :
Téléphone* :
Courriel :@.....
Pour validation de votre inscription et consulter votre compte avec le nombre de passage.
Si vous ne souhaitez pas recevoir des informations du service déchèteries, cochez ici
Déchèterie que vous fréquentez le plus* :

VÉHICULES UTILISÉS

Véhicule 1*		Champs carte grise*	J1 :	F2 :
Plaque d'immatriculation	<input type="text"/>		J1 :	F2 :
Véhicule 2		Champs carte grise	J1 :	F2 :
Plaque d'immatriculation	<input type="text"/>		J1 :	F2 :
Véhicule 3		Champs carte grise	J1 :	F2 :
Plaque d'immatriculation	<input type="text"/>		J1 :	F2 :

Si vous avez plus de 3 véhicules à enregistrer, vous pouvez les inscrire au verso de cette feuille.

JUSTIFICATIFS À FOURNIR

- 1 Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit ci-dessus
- 2 Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone)
- 3 Attestation de votre employeur pour les véhicules de fonction

FORMULAIRE ET JUSTIFICATIFS À RETOURNER



SICTOM de la région de Morestel, Inscription Déchèterie
784, chemin de la déchèterie 38510 ARANDON-PASSINS
Les champs avec * sont obligatoires. Tout dossier incomplet ne pourra être enregistré.
Une fois les documents réceptionnés, vous recevrez une confirmation par courrier ou mail.

Fait à*
le* :/...../.....

Signature*

Conformément au règlement n°2016/279, dit Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) et la loi 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification, de suppression, de limitation ou de portabilité portant sur ces données auprès du syndicat nommé ci-dessus.

Annexe 5

Liste des justificatifs à fournir pour l'inscription

PARTICULIERS

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Attestation employeur pour les véhicules de fonction.





PROFESSIONNELS/ASSOCIATIONS/EPCI

- Copie de la carte grise de chaque véhicule inscrit,
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois (eau, électricité, gaz, téléphone),
- Extrait Kbis.

Annexe 6

Modalités de décompte et de tarification

MODALITÉS D'ACCÈS

Nombre de droits d'accès par compte/an		36
Droits d'accès consommés à chaque passage		Tarifs par passage si dépassement des droits d'accès
véhicule particulier (VP : champs J1 de votre carte grise)		
 -1	▷	13€
véhicule utilitaire (CTTE : champs J1 de votre carte grise)		
 -2 < 2 tonnes**	▷	26€
 -6 > 2 et ≤ 2,75 tonnes**	▷	78€
 -9 > 2,75 et ≤ 3,5 tonnes**	▷	117€

** PTAC - Champs F2 de votre carte grise

Les professionnels HORS TERRITOIRE n'ont pas de droits d'accès. Ils pourront accéder à l'ensemble des déchèteries du SICTOM de Morestel, du SICTOM du Guiers et du Syndicat Mixte Nord Dauphiné.

Toutefois, leur passage sera facturé selon la grille tarifaire ci-dessus, suivant le type de véhicule.

Annexe 7

Précédents règlements intérieurs applicables par syndicat, sur les déchèteries non équipées du dispositif de gestion automatisé des accès.

Disponibles sur les sites des syndicats.

SICTOM de la région de Morestel
www.sictom-morestel.com

SICTOM du Guiers
<http://www.sictom-guiers.fr/>

SMND
<http://www.smnd.fr>